

**CONVENTION FINANCIÈRE
2018 - 2019**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

La convention financière est à signer et à transmettre à l'administration au plus tard fin du mois de mars 2018.

Présentation des tarifs 2018-2019 susceptibles d'être modifiés.

1. Contributions des familles (obligatoires) :

	<input type="checkbox"/> Maternelle	<input type="checkbox"/> Primaire	<input type="checkbox"/> Collège
Contribution des familles	47 € /mois	57,00 € /mois	60 € /mois
Frais de gestion	15,00 € /an	15,00 € /an	30,00€ /an
Cotisation Diocésaine	38,00 € /an	38,00 € /an	38,00 € /an

2. Cotisation APEL :

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du mois de septembre.

Cotisation annuelle : 18€ /an

3. Activités et sorties pédagogiques

Maternelle : 20 €/ an Primaire : 20 €/ an Collège : 38 €/ an

4. Certification CAMBRIDGE

L'établissement prépare à la certification Cambridge pour les classes suivantes, à hauteur de 2 heures de cours par semaine (60 heures par an). La facturation se fait au mois de septembre et est irrévocable.

CE2-CM1-Cm2 : 170 €/an 6^{ème}-5^{ème}-4^{ème}-3^{ème} : 175€/an

5. Restauration

FORFAIT (4 jours – <i>mercredi non compris</i>)	<input type="checkbox"/> 66 €/mois soit 4,71 €	<input type="checkbox"/> 70 €/ mois soit 5 €	<input type="checkbox"/> 73 €/ mois soit 5,21 €
REPAS OCCASIONNELS	<input type="checkbox"/> 5,20 €	<input type="checkbox"/> 5,4 €	<input type="checkbox"/> 5,70 €

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de plus 15 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

6. Prestations scolaires facultatives :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Etude du soir collège : 17h-18h : 4 €/heure | <input type="checkbox"/> Etude du soir primaire : 17h30 -18h : 2€ |
| <input type="checkbox"/> Garderie 1h (matin et/ ou soir) : 2€/heure | |
| <input type="checkbox"/> Mercredi journée sans repas : 15€/jour | <input type="checkbox"/> Mercredi ½ journée sans repas : 10€ |

7. Modalités financières

- Une facture est éditée (sur Ecole Directe) fin septembre **et peut être envoyée sur demande**. Les contributions familiales sont à payer mensuellement sur dix mois.
- Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction sur la Contribution des Familles : -10% pour le 2^{ème} enfant Gratuité à partir du 3^{ème} enfant
- Réduction au regard de la situation économique des parents : les demandes de recours au fonds d'entraide doivent être accompagnées d'une copie de la feuille d'imposition, du montant des allocations familiales, des bourses et de tout document justifiant la saisie la Commission Financière. La décision finale est prise par la Commission Financière. Celle-ci peut être sollicitée à tout moment de l'année.

- 8. Frais de dossier pour la 1^{ère} année** 35€ par famille non remboursables

L'inscription n'est effective qu'après versement de cette garantie

9. Mode de règlement choisi pour l'année 2017/2018

Les paiements en espèces doivent être exceptionnels et effectués exclusivement auprès du secrétariat (reçu).

- Prélèvement automatique sur votre compte bancaire.
- Avance de mensualité / Etablir 10 chèques à l'ordre de «**OGEC La Salle**» (code famille au dos)
Chèques à déposer en banque le 1 le 5 ou le 10 de chaque mois.
- Paiement par carte bancaire à partir d'Ecoledirecte (**à effectuer au plus tard le 10 de chaque mois**).